



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE

Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/020/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise PARMENTIER ;

Considérant que la réalisation des travaux d'abatage d'arbres en bordure de la RD 157, commune de ARCHES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Le samedi 13 février 2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite, entre les PR 40+900 et 41+150, sur le territoire de la commune de ARCHES.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens ARCHES vers DINOZE :

- RD 157 jusqu'à l'intersection avec la RD 44 à ARCHES
- RD 44 jusqu'à l'intersection avec la RD 12 à HADOL
- RD 12 jusqu'à l'intersection avec la RD 157 à DINOZE
- RD 157

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de ARCHES.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de ARCHES, DINOZE et HADOL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton d'EPINAL-1,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

